

Règlement | Jeu-concours Noël 2025

ESPACE LOCATAIRE-DEMATERIALIZATION

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

La SA MONT-BLANC, ici l'Organisateur, dont le siège social est situé 9 rue André Fumex, 74000 ANNECY organise un jeu concours intitulé « Concours de Noël » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort selon les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du 24/11/2025 au 16/12/2025 23h59.

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

2.1 Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique ayant conclu un contrat de location d'habitation et/ou de stationnement avec la SA MONT-BLANC, ne faisant pas l'objet d'une procédure contentieuse, ayant créé son compte sur l'espace locataire SA MONT-BLANC et ayant accepté la dématérialisation de son avis d'échéance.

<https://monespacelocataire.samontblanc.com>

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3 La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort les 50 gagnants parmi l'ensemble des locataires inscrits à l'espace locataire SA MONT-BLANC et ayant accepté la dématérialisation de son avis d'échéance. Le tirage au sort sera effectué le 18/12/2025 en présence des membres de la commission d'attribution de la SA MONT-BLANC.

Article 4 – Dotations

50 bons d'achats de 150 € multi-enseignes.

Article 5 – Remise des dotations

L'organisateur du jeu-concours contactera par SMS les locataires tirés au sort dans un délai d'une semaine et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Aucun SMS ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les 4 semaines suivant le premier contact. En l'absence de réponse dans les 4 semaines ou bien en cas de refus de la dotation : le ou les lots concernés seront remis jeu et feront l'objet d'un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions que le premier.

Article 6 – Responsabilités

7.1 L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

7.2 L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours.

7.3 Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

7.4 L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

7.5 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

7.6 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

7.7 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.